

## Société NEO TYPO, rue Lavoisier - Déclassement d'une partie de terrain communal et aliénation

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibérations du 21 décembre 1979 et du 22 février 1980, la Ville de Besançon a passé avec la Société NEO TYPO un contrat de location sur 15 ans assorti d'une promesse de vente, visant la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis rue Lavoisier, sur la zone industrielle des Tilleroyes.

NEO TYPO est une imprimerie ayant un statut de société coopérative ouvrière de productin. Au 31 décembre 1990, NEO TYPO employait 93 salariés, soit 42 créations d'emplois depuis 1980.

Envisageant un important programme de développement, la Société NEO TYPO a acquis, en 1990, une propriété contiguë, côté rue Edison, afin d'y construire une extension des bâtiments existants.

Pour permettre le montage de l'opération et unifier le statut de ses bâtiments, NEO TYPO a souhaité exercer la faculté d'achat anticipé prévue au contrat passé avec la Ville de Besançon.

C'est ainsi que, conformément aux dispositions contractuelles, et sans qu'une délibération particulière soit nécessaire, le bâtiment donné en location par la Ville lui a été cédé pour un prix de 1 693 369 F.

Dans le même temps, NEO TYPO a acquis un second terrain, côté rue Lavoisier. Or, cette parcelle se trouve séparée de l'usine par une partie du chemin communal desservant NEO TYPO ; l'entreprise a donc sollicité l'acquisition d'une partie de cette voirie afin d'avoir une propriété constituant une seule entité.

La cession par la Ville est possible car la voie ne dessert pas d'autres propriétés au-delà de celle de NEO TYPO et se termine en impasse sur la réservation de la future radiale de la Bouloie. Ultérieurement, elle n'aura pas accès à cette radiale.

Cette cession n'entraîne donc aucun inconvénient pour la Ville de Besançon.

Toutefois, le terrain communal à céder faisant partie du domaine public, une enquête publique a eu lieu du 3 avril 1991 au 17 avril 1991 afin de procéder à son déclassement. Aucune observation n'a été faite et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prononcer le déclassement de la partie de l'impasse débouchant sur la rue Lavoisier, telle que cette partie figure dans le dossier d'enquête,

- donner son accord pour procéder à la cession de cette parcelle, d'une surface de 3 a 75 environ, au prix de 30 F le mètre carré, et autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

**M. PONÇOT :** Je voudrais simplement souligner que c'est une opération qui avait été lancée par Me KOHLER dans le cadre si vous voulez des leasing faits en industriel et je dois dire que cela s'est très bien passé puisque c'est une entreprise qui a accru considérablement ses emplois, et qui aujourd'hui s'est agrandie déjà sur des terrains qu'elle a achetés. Elle a fait réaliser un certain nombre de constructions auxquelles elle désire aujourd'hui donner une homogénéité et, par conséquent, elle nous propose d'acheter par anticipation l'ensemble de ce que nous avons payé pour elle sous forme de leasing. Ce qui prouve que c'était une bonne opération faite par la Ville pour l'entreprise, pour la Ville et surtout pour les ouvriers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.